



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DOMAINE :**  
**FINANCES**  
**LOCALES**

Séance du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 à 18 heures 30.  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**SOUS-DOMAINE :**  
**DECISIONS**  
**BUDGETAIRES**

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**OBJET :**  
**Convention avec la**  
**Région pour la mise**  
**en place du**  
**"dispositif**  
**exceptionnel pour**  
**les artisans**  
**boulangers"**

**Présents** : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT, Bernard PECH, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Pascal ASSEMAT, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Marie-Paule CAU, Hubert CHARRIER, Gilbert COSTE, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE, Cédric MALRIEU, Guillaume MERCADIER, Benoit MERLIN, Pierre MONOD, Charles PAULY, Bruno PERLES, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Martine PUEBLA, Jacqueline RATABOUIL, Nicolas RAUZY, Jérôme SENAL, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Monique VIDAL, Giovanni ZAMAI.

**Le nombre de**  
**délégués en service**  
**est de 71**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Convocation du**  
**conseil**  
**en date du**  
**23 mars 2023**

**Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :**  
Hubert NAUDINAT par Guillaume MERCADIER.

**CERTIFIE**  
**EXECUTOIRE PAR**  
**RECEPTION**  
**PREFECTURE LE**

**Procurations** : Javier DE LA CASA à Philippe GUIRAUD, Hélène GIRAL à Sabine CHABERT.

**PAR PUBLICATION**  
**LE**

**Excusés**: Pierre BARBAUD, Alain CARBON, Véronique CORROIR, Claire DARCHY, François DEMANGEOT, Prescillia GRANIER, Evelyne GUILHEM, Frédéric JEANJEAN, Cédric LEMOINE, Didier MAERTEN, Thierry MALLEVILLE, Bruno POMART, Thierry ROSSICH, Régine SURRE, Marc TARDIEU, Gilles TERRISSON.

**PAR DELEGATION**  
**LE**

**Absents** : Karole CAFFIER, Dominique DUBLOIS, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Gérard MONDRAGON.

Signature

**Secrétaire de séance** : Danielle FABRE.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230329-2023\_008D-DE

**2023-008**

La Région, dans sa volonté d'une meilleure répartition des richesses sur l'ensemble de l'Occitanie, souhaite accompagner et soutenir les projets économiques structurants mais aussi ceux, parfois plus modestes, d'économie de proximité car ils sont indispensables à la vie quotidienne des habitants et à la vitalité des territoires. C'est la raison pour laquelle elle prévoit un soutien à hauteur de 10 millions d'euros qui permettra d'une part de répondre pour 4 millions d'euros à l'urgence de la situation des artisans boulangers-pâtisseries, touchés par la crise énergétique et d'autre part, d'accompagner de façon plus structurelle l'économie de proximité pour un montant de 6 millions d'euros.

La flambée des coûts de l'énergie et la hausse des matières premières, combinées à des coûts unitaires bas et des marges faibles, confrontent les artisans boulangers à une crise sans précédent. Dès début décembre 2022, la Présidente a alerté la Première ministre sur la situation des artisans boulangers.

Aujourd'hui, malgré certaines améliorations, force est de constater que les mesures gouvernementales ne suffiront pas à sauver certains artisans en difficulté car le bouclier énergétique n'est pas adapté à leur situation.

Face à cette crise, il est proposé de soutenir dans l'urgence les artisans boulangers les plus fragiles par la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel. L'enjeu est de maintenir l'activité et l'emploi dans nos territoires et de permettre aux habitants de continuer à acheter leur pain près de chez eux.

Dans la poursuite de la démarche de travail collaboratif étroit avec les territoires, la Région conventionnera avec les EPCI qui souhaitent intervenir en complément de l'aide régionale.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de participer au « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers » en abondant ce dispositif d'une enveloppe de 10 000 €.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la participation de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois au « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers » en abondant ce dispositif d'une enveloppe de 10 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la Région pour la mise en place du dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 29 mars 2023

***La Secrétaire de séance,***

***Le Président,***

**Danielle FABRE**

**Philippe GREFFIER**

## Logo Région et EPCI

### Convention ente la Région et l'EPCI X pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers »

#### Entre :

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA,  
ci-après dénommée « la Région Occitanie » ;

#### et :

La Communauté de communes [ou d'Agglomération / Urbaine / ou Métropole] de XXXX, représentée  
par son Président, XXX,

ci-après dénommée la structure communale

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté  
par délibération n°2022/AP-NOV/XX de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du XX  
novembre 2022 pour la période 2022-2026,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° 2023/CP-FEV/XX du  
XX février 2023 adoptant le « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers »,

Vu la délibération de la Conseil Communautaire de la Communauté de communes [ou d'Agglomération  
/ Urbaine / ou Métropole] de XXXX n° XXXX en date du XXXX approuvant les dispositions de la présente  
convention,

#### **Article 1 :**

La structure communale décide de participer au « dispositif exceptionnel pour les artisans  
boulangers ».

Ainsi elle interviendra selon les conditions du dispositif régional joint à la présente convention en  
application de l'art. L1511.2.II du CGCT et selon les règles européennes applicables.

L'instruction de la demande de participation de la structure communale conformément au dispositif d'aide définie par la Région Occitanie est assurée par les services la structure communale.

La décision d'attribution est prise par l'Organe délibérant de la structure communale et ce postérieurement à la décision d'octroi du Conseil Régional.

Le versement de l'aide attribuée par la structure communale est opéré par ses services.

**Article 2 :**

La présente convention est conclue pour tout dossier déposé à la Région ou à la structure communale, avant le 31 décembre 2023.

**Fait en deux exemplaires, le**

La Région Occitanie

LA STRUCTURE COMMUNALE]

De XXXX

**Carole DELGA**

**XXXX**

**Présidente**

**Président(e)**